

Compte Rendu du Conseil Municipal du 17 juillet 2021

Étaient présents : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Annie COCHET, Vincent DAINE, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Benoît RICHARD, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT, Marie-Hélène MARCEL

Étaient représentés : Edith DELBEY par Annie COCHET, Gérard LEROY par Maryse-Corrinne ROSE, Anne-Marie LATEUR par Nicolas BLIN, Sonia DOUAY par Jean-Noël LECOINTE, Karine PAGEAU par Marie-Hélène MARCEL, Paulo MARCELO par Marie-Hélène MARCEL

Était absent : Sébastien VILLAIN, Marylène FRANZ, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1 - Décisions du Maire
- 2 - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 17 Juillet 2021
- 3 - Administration – annulation délibération « recrutement de personnel pour besoins spécifiques »
- 4 - Finances
 - 4.1 - Budget Principal
 - 4.1.1 - Décision modificative N°2
 - 4.1.2 - Demandes de subventions
 - 4.1.2.1 - Eglise de Merville
 - 4.1.2.2 –Logement situé 28 rue Pellieux
 - 4.1.2.3 – Mise aux normes des installations sanitaires du plan d'eau
 - 4.1.4 – Taxe de séjour 2022
 - 4.2 – Budget plan d'eau – Décision modificative N°1
- 5 – Patrimoine / Voirie
 - 5.1 - Clésence – Proposition d'acquisition
 - 5.2 - Fibre – Adressage
 - 5.3- Acquisitions de terrains - SAFER - Parcelles cadastrées ZM n°4,8 et 9
 - 5.4 - Acquisition de terrains – Parcelles cadastrées X311,313, 362
 - 5.5 – Acquisition de terrain – Parcelle cadastrée section ZL n°4
 - 5.6 – Cession de terrain : Parcelle cadastrée section AM n°134
- 6 – Ressources Humaines
 - 6.1 - Modification du régime des primes
 - 6.2 - Modification de l'organisation du temps de travail des agents techniques sur le service d'hiver
 - 6.3 - Création de poste – petites villes de demain
- 7 - Intercommunalité
 - 7.1 - CCALN
 - 7.1.1 - Compétence SDIS
 - 7.1.2 - Convention interventions services techniques
 - 7.1.3 - Adhésion au groupement de commandes de travaux voirie
 - 7.1.4 – Fonds de péréquation intercommunal
 - 7.2 – FDE – Groupement de commandes - Qualité de l'air dans les ERP
- 8 – Économie – Ouverture dominicale du magasin KANDY
- 9 - Questions Diverses

**Ne disposant pas de toutes les informations relatives aux points 5.4, 5.5 et 7.2 de l'ordre du jour,
Monsieur le Maire reporte ces dossiers à un prochain conseil municipal**

1 - Décisions du Maire

Monsieur le Maire détaille les décisions prises dans le cadre de ses délégations permanentes. Il s'agit des décisions :

- Décision 2021-014 : Signature du contrat avec le centre français d'exploitation du droit de copie pour un montant de 380 € HT
- Décision 2021-015 : Marché de Maitrise d'œuvre relatif aux travaux de réaménagement à entreprendre dans les locaux de la poste / bulle de douceur pour un montant de 17 400 € TTC

2 – Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 17 Juillet 2021

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si des remarques doivent être apportées au compte rendu du dernier conseil. En l'absence d'observation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 17 Juillet 2021

Le compte rendu est adopté.

VOTE :

17 pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN (2), Maryse-Corinne ROSE (2), Jean Noël LECOINTE (2), Catherine WANTIEZ, Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Frédéric PINOIT, Annie COCHET (2), Patrick BERMOND, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT

3 abstentions : Marie Hélène MARCEL (3).

3- Administration – annulation délibération « recrutement de personnel pour besoins spécifiques »

Monsieur le Maire explique que le contrôle de légalité demande au conseil municipal de revoir la délibération prise le 24 juin 2021 concernant le recrutement de personnel pour besoins spécifiques. En effet, cette délibération n'a pas lieu d'être sous cette forme. Le conseil sera amené à délibérer dès qu'un recrutement sera prévu.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération n°2021-24-06-17

VOTE :

UNANIMITÉ

4 - Finances

4.1 - Budget Principal

4.1.1 - Décision modificative N°2

- Investissement – Programme 247 extensions du réseau public d'électricité

Suite à la délibération n°2021-17-07-02 concernant la participation du financement de l'extension du réseau public d'électricité pour l'alimentation d'une chèvrerie à construire par l'Earl Label Chèvrerie ainsi que la construction d'un poulailler par l'Earl Des Castors, il est nécessaire de créer un nouveau programme 247 extensions du réseau public d'électricité et prévoir des crédits budgétaires de la manière suivante :

Programme 247 – Extensions du réseau public d'électricité			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
C/21534 -Réseaux d'électrification	89 006,87	C/10228 – Autres fonds	37 500,00
		C/1641 - Emprunt	50 000,00
		C/021 – Besoin d'autofinancement	1 506,87
Total	89 006,87	Total	89 006,87

Dépenses de fonctionnement	
C/023 – Virement à la section d'investissement	1 506,87
Total	1 506,87

- Investissement – Crédits supplémentaires
 - Programme 120 – Matériels administratifs

Lors des élections départementales et régionales 2021 des nouvelles urnes ont été achetées. Des crédits budgétaires doivent être inscrits :

Programme 120 – Matériels administratif			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
C/2188 - Autres immobilisations corporelles	2 158,00	C/1321- Subventions d'investissement État et établissement nationaux	2158,00
Total	2 158,00	Total	2 158,00

- Programme 229 – Parkings

La crise sanitaire a conduit à un surcoût dans le marché du parking Pellieux/Gambetta pour le lot 1, l'entreprise Colas, d'un montant de 1 158,36 € ainsi que pour la mission de coordination SPS. Des crédits supplémentaires sont à prévoir :

Programme 229 - Parkings			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
C/2031 – Frais d'études	180,00	C/10226 – Taxe d'aménagement	1 338,36
C/2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	1 158,36		
Total	1 338,36	Total	1 338,36

VOTE :

17 pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN (2), Maryse-Corinne ROSE (2), Jean Noël LECOINTE (2), Catherine WANTIEZ, Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Frédéric PINOIT, Annie COCHET (2), Patrick BERMOND, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT

3 abstentions : Marie Hélène MARCEL (3)

4.1 2 - Demandes de subventions

4.1.2.1 - Eglise de Merville

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur BLIN qui explique que par délibération du 20 décembre 2020, le conseil municipal a sollicité l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour un montant de 65 479 €, de la DSIL 2021 pour un montant de 39 287 € ainsi qu'une aide auprès du Conseil

Départementale de la Somme de 78 575 €. Le montant total de l'opération s'élevait alors à 261 916 € comprenant les frais d'études et les travaux de la tranche ferme de ce projet.

La consultation des entreprises a été réalisée au cours des mois de juin / juillet 2021. L'analyse des offres réalisée par M. BRASSART, maître d'œuvre de l'opération, laisse apparaître un montant de travaux propre à la tranche ferme de 223 283,33 € HT (-11,4% par rapport à l'estimation de la maîtrise d'œuvre) et à la tranche conditionnelle de 89 811,60 € HT (-33,8% par rapport à l'estimation de la maîtrise d'œuvre).

Le caractère « avantageux » de la consultation conjugué à la possibilité d'un financement supérieur à celui initialement entrevu conduit à proposer un nouveau plan de financement de l'opération intégrant le coût des travaux des tranches fermes et conditionnelles ainsi que les frais d'études.

	Montant de l'aide (€)	Taux (%)
FNADT	39 287 €	11,2%
Conseil Départemental de la Somme	105 098 €	30,0%
DETR	87 581 €	25,0%
DSIL	49 855 €	14,2%
Commune	68 504 €	19,6%
	350 325 €	100,0%

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- valider ce nouveau plan de financement
- l'autoriser à déposer un dossier de subvention au titre du FNADT, auprès du conseil départemental, et de l'État (DETR 2022)
- l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la complétude de ces dossiers et l'application de cette décision.

VOTE :

17 pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN (2), Maryse-Corinne ROSE (2), Jean Noël LECOINTE (2), Catherine WANTIEZ, Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Frédéric PINOIT, Annie COCHET (2), Patrick BERMOND, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT

3 abstentions : Marie Hélène MARCEL (3)

4.1.2.2 –Logement situé 28 rue Pellieux

Monsieur BLIN conserve la parole pour expliquer que par délibération du 30 novembre 2020, le conseil municipal a acté du coût de cette opération, soit 118 175 € HT tenant compte de l'estimation initiale du Service Public d'Efficacité Energétique.

La maîtrise d'œuvre a depuis été recrutée (cabinet GAP architecture) qui a remis son Avant-Projet (AVP). Sur la base du chiffrage de ce dernier, un nouveau plan de financement est proposé :

	Montant de l'aide (€)	Taux (%)
FNADT	63 815 €	18,6%
Conseil Départemental de la Somme	86 053 €	25,0%
CEE	4 645 €	1,3%
Commune	189 698 €	55,10%
	344 211 €	100,0%

Monsieur BLIN expose que l'annuité de l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est couverte par les loyers. Le principe d'opération équilibrée est respecté.

Monsieur le Maire informe le conseil que le premier projet conduisait à la construction d'un T3 et d'un T2 et que le nouveau projet amènera à la construction de deux T3.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- valider ce nouveau plan de financement
- l'autoriser à déposer un dossier de subvention au titre du FNADT, auprès du conseil départemental au titre de l'attractivité des centres-bourgs
- l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la complétude de ces dossiers et l'application de cette décision.

VOTE :

16 pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN (2), Maryse-Corinne ROSE (2), Jean Noël LECOINTE (2), Catherine WANTIEZ, Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Annie COCHET (2), Patrick BERMOND, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT

4 abstentions : Marie Hélène MARCEL (3), Frédéric PINOIT

4.1.2.3 – Mise aux normes des installations sanitaires du plan d'eau

Monsieur BLIN continue en expliquant que le montant des travaux issus de la consultation des entreprises s'élève à 196 963 € HT. Au regard de celui-ci qu'il convient de compléter des frais d'études, des nouvelles possibilités de financement et du rejet des précédentes demandes, il est proposé de délibérer sur un nouveau plan de financement :

	Montant de l'aide (€)	Taux (%)
Conseil Régional de Picardie	61 615 €	27,9%
Conseil Départemental de la Somme	77 284 €	35,0%
Commune	81 913 €	37,1%
	220 812 €	100,0%

Monsieur BLIN rappelle que le conseil départemental, dans le cadre du dispositif « sport de nature et loisirs », propose des subventions pour ce type de projet. Il explique ensuite que le conseil régional, quant à lui, subventionne ce genre de projet dans le cadre du plan de relance.

Il termine en notant que le reste à charge à la commune est inférieur au montant prévu initialement en 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal:

- Valider ce nouveau plan de financement
- l'autoriser à déposer un dossier de demande subvention auprès du conseil départemental
- l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la complétude de ces dossiers et l'application de cette décision.

VOTE :

17 pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN (2), Maryse-Corinne ROSE (2), Jean Noël LECOINTE (2), Catherine WANTIEZ, Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Frédéric PINOIT, Annie COCHET (2), Patrick BERMOND, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT

3 abstentions : Marie Hélène MARCEL (3)

4.1.4 – Taxe de séjour 2022

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, le conseil municipal doit se réunir et délibérer avant le 1 octobre de l'année N-1 pour recueillir la taxe de séjour de l'année N. Monsieur le Maire détaille les tarifs des années précédentes qui sont les suivants :

CATEGORIE d'HEBERGEMENT	Régime	Tarif nuitée/personne
Palace	Au réel	2,00 €
Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, Meublé de tourisme 5 étoiles	Au réel	1,50 €
Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, Meublé de tourisme 4 étoiles	Au réel	1,10 €
Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, Meublé de tourisme 3 étoiles, Emplacement dans aire de camping-cars et parc de stationnement	Au réel	0,80 €
Hôtel, Résidence et Meublé de tourisme 2 étoiles, Village vacances 4 et 5 étoiles	Au réel	0,50 €
Hôtel, Résidence et Meublé de tourisme 1 étoile, Village vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambre d'hôte	Au réel	0,40 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement, Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ainsi que ceux non classés	Au réel	0,40 €

Le tarif proportionnel spécifique dédié aux hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus est instauré à 1 % du coût hors taxes par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé par la commune ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver les montants de l'année précédente et de décider que le tarif proportionnel spécifique dédié aux hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus est instauré à 1 % du coût hors taxes par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé par la commune ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles

VOTE :

UNANIMITÉ

4.2 – Budget plan d'eau – Décision modificative N°1

Opérations d'ordre budgétaire

Suite à la demande du centre des finances publiques, des frais d'études liées aux travaux de la passerelle doivent faire l'objet d'opération d'ordre budgétaire :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
C/2188 – 041 – Autres immobilisations corporelles	3 150,00	C/2031 – 041 – Frais d'études	3 150,00
Total	3 150,00	Total	3 150,00

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de décision modificatif n°1 et de dire que les crédits seront prévus au budget

VOTE :

17 pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN (2), Maryse-Corinne ROSE (2), Jean Noël LECOINTE (2), Catherine WANTIEZ, Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Frédéric PINOIT, Annie COCHET (2), Patrick BERMOND, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT

3 abstentions : Marie Hélène MARCEL (3)

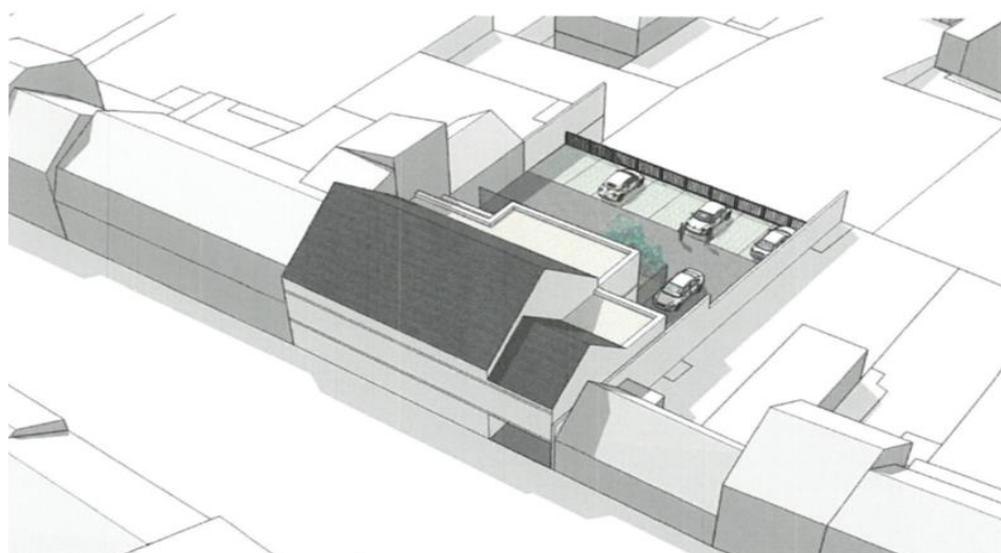
5 – Patrimoine / Voirie

5.1 - Clésence – Proposition d'acquisition

Monsieur le Maire explique que compte tenu du nombre important de demandes de logements locatifs insatisfaites sur la commune, l'une des priorités est de favoriser le développement rapide du logement social. Il rappelle que la zone du Chauffour ne pouvant pas faire l'objet d'un aménagement à très court terme, d'autres solutions ont été recherchées. Monsieur le Maire présente 2 zones, propriétés de la commune et conformes aux préconisations du SCOT et du PLUi, pourraient être utilisées pour ce développement de logement social. Il s'agit de la parcelle située en centre-ville, rue Léon Gambetta, sur l'ancien site de l'école, où a été aménagé un parking par l'ancienne municipalité. La seconde parcelle se situe à proximité de la gare, Route de Chirmont, en partie sur le parking de la friche commerciale.

Monsieur le Maire expose ensuite que le groupe action logement Clésence se propose pour réaliser une opération sur le parking situé rue Gambetta. Monsieur le Maire détaille maintenant le projet qui consiste en la construction de 8 logements et 8 places de parkings pour une surface habitable de 492 m². Sur les 8 logements, 4 T2, 2 T3 et 2 T4 vont être réalisés. Pour régler l'inquiétude du stationnement, Monsieur le Maire explique que monsieur LECOINTE travaille déjà sur le dossier. La rue Gambetta étant à sens unique, un marquage au sol des places de stationnements permettra de créer de nouvelles places compensant les 4 à 5 places utilisées régulièrement sur le parking existant.

Monsieur le Maire informe le conseil que le prix proposé à la commune, de la parcelle AC 152 pp (650m²), est de 65 000 € HT. Ce prix est augmenté du montant équivalent au dégrèvement sur la part commune de la taxe d'aménagement au regard de la délibération du conseil municipal en date du 30 Novembre 2020. Cette part communale avant l'application du dégrèvement s'élève à environ 12 000 euros. Monsieur le Maire conclut que dans le cas d'une exonération totale de la part communale, Clésence propose le prix de 77 000€ HT soit 118 euros le m².



Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions. Madame MARCEL prend la parole pour expliquer que chaque jour 10 véhicules sont stationnés sur le parking libérant de la place dans la rue Gambetta. Elle craint que cela ne fasse qu'empirer la situation du problème de stationnement et qu'en plus la loi prévoit effectivement 1 place de parking par logement mais qu'en réalité toutes les personnes ont 2 voitures. Enfin, elle note qu'il est dommage de perdre le passage entre les rues Gambetta/Pellieux. Elle termine en demandant pourquoi cet endroit et pas un autre comme le chauffour.

Monsieur BLIN et madame WANTIEZ expliquent qu'il y a un maximum de 3 à 4 voitures par jour sur ce parking et qu'il est sous-utilisé. Monsieur LECOINTE fait remarquer que le passage escalier entre les rues Gambetta/Pellieux est maintenu, un passage sera créé sous le premier étage du bâtiment pour que les

voitures et les piétons puissent passer. Monsieur BENOIT explique que traditionnellement les personnes qui habitent ces logements aidés possèdent rarement 2 voitures. Le plus souvent ces personnes ne possèdent qu'une voiture voire même ils se déplacent en véhicule à 2 roues type scooter. Monsieur le Maire explique que les élus veulent agir vite et pour cela il est plus qu'évident de choisir des parcelles dont la commune possède la maîtrise foncière. Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement des deux parkings a coûté 226 000 € dans le cadre d'un marché unique, ce qui permet d'évaluer le coût du parking rue Gambetta à 87 889 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter cette offre de Clésence, d'autoriser l'opération immobilière, d'exonérer totalement ce projet de la taxe d'aménagement, de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette vente

VOTE :

16 pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN (2), Maryse-Corinne ROSE (2), Jean Noël LECOINTE (2), Catherine WANTIEZ, Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Annie COCHET (2), Patrick BERMOND, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT

4 abstentions : Marie Hélène MARCEL (3), Frédéric PINOIT

5.2 - Fibre – Adressage

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur DAINE qui expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune. En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons de tous genres.

Monsieur Daine explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises. Monsieur BLIN fait remarquer qu'il faudra nommer les rues de la ZAC.

La réalisation de cet adressage peut se concrétiser de deux manières différentes :

- Soit elle est confiée à un prestataire extérieur
- Soit elle est réalisée en interne.

Monsieur le Maire propose de retenir la deuxième proposition : A savoir, la réalisation en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de celle-ci ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

VOTE :

UNANIMITÉ

5.3- Acquisitions de terrains - SAFER - Parcelles cadastrées ZM n°4,8 et 9

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article L.143.7.2 du code rural et de la pêche maritime, la SAFER prévient la commune de la vente de 3 terrains cadastrés ZM n°4, 8 et 9 « le chemin de sourdon » (pour une surface de 4 hectares).



Le tarif proposé s'élève à 15 000 euros l'hectare. Le tarif étant élevé, monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas donner suite à cette proposition.

VOTE :

UNANIMITÉ

5.4 - Acquisition de terrains – Parcelles cadastrées X311,313, 362

Point reporté à un prochain conseil municipal

5.5 – Acquisition de terrain – Parcelle cadastrée section ZL n°4

Point reporté à un prochain conseil municipal

5.6 – Cession de terrain : Parcelle cadastrée section AM n°134

Monsieur le Maire rappelle que le 17 mars 2021, le conseil municipal a délibéré pour céder la parcelle cadastrée AM n°134 (396 m²), enclavée et difficile d'accès, comprenant des arbres qui menacent les habitations voisines. Il rappelle également que l'estimation du service France Domaine s'élevait à 1980 € +/- 10 %

Après discussion, le conseil municipal avait finalement décidé de reporter à une date ultérieure cette cession dans l'attente de renseignements.



Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a enfin été destinataire d'un devis pour l'entretien de ce terrain et l'abattage des arbres dangereux. Le devis s'élève à un montant de 1 498,32€ TTC.

L'estimation basse des services France Domaine étant de 1 782,00 € et l'entretien de la parcelle étant de 1 498,32 €, ce qui engendre une « Valeur résiduelle » de la parcelle de 283,68 €.

Monsieur le Maire propose au conseil de céder cette parcelle au prix de 500 €, montant supérieur à sa valeur résiduelle. Monsieur et Madame MARECHAL, voisins de la parcelle concernée, sont intéressés pour acheter cette parcelle et prendront en plus à leur charge l'intégralité des frais liés à cette vente.

VOTE :

17 pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN (2), Maryse-Corinne ROSE (2), Jean Noël LECOINTE (2), Catherine WANTIEZ, Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Frédéric PINOIT, Annie COCHET (2), Patrick BERMOND, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT

3 abstentions : Marie Hélène MARCEL (3)

6 – Ressources Humaines

6.1 - Modification du régime des primes

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public le maintien des primes et indemnités, dans les mêmes conditions que le traitement, uniquement durant les congés suivants :

Les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle et les congés de maternité, de paternité ou d'adoption.

Actuellement, il est prévu, avec une délibération de la précédente municipalité, de maintenir les primes durant les congés de longue maladie, de longue durée.

Monsieur le Maire souhaite simplement respecter la loi et c'est pourquoi il propose au conseil municipal : de maintenir les toutes les primes durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle et les congés de maternité, de paternité ou d'adoption et de conserver les primes au prorata du temps de travail durant les mi-temps thérapeutiques

VOTE :

UNANIMITÉ

6.2 - Modification de l'organisation du temps de travail des agents techniques sur le service d'hiver

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur LECOINTE qui explique que les services techniques fonctionnent avec un horaire d'été et un horaire d'hiver. L'horaire d'été commence le 1^{er} avril et se termine le 30 septembre avec une amplitude de 40 heures par semaine et un horaire journalier de 8 heures.

L'horaire d'hiver démarre le 1^{er} octobre et se termine le 31 mars de l'année suivante avec une amplitude de 30 heures par semaine et un horaire journalier de 6 heures sur 5 jours.

Après avoir consulté l'ensemble des agents concernés, monsieur LECOINTE souhaite modifier cet horaire d'hiver afin de réaliser les 30 heures en 4 jours soit 7 heures 30 minutes par jour de présence.

Chaque agent devra se positionner avec un jour d'absence par semaine. Un minimum de 50 % d'agent présent sera respecté afin d'assurer les missions des services techniques de la commune.

Monsieur le Maire explique que cette demande passera à la prochaine session du comité technique afin qu'il donne son avis.

Monsieur le Maire propose au conseil, sous réserve de l'avis favorable du comité technique :

- d'autoriser le nouvel horaire journalier à compter du 1^{er} Octobre 2021, à savoir de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30,
- de dire que chaque agent devra se positionner sur un jour d'absence par semaine,

- de fixer à un minimum de 50% du nombre d'agents présents sera respecté afin d'assurer les missions des services techniques de la commune et de dire que l'horaire d'été reste inchangé pour 2022

VOTE :
UNANIMITÉ

6.3 - Création de poste – petites villes de demain

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ailly sur Noye et la commune de Moreuil ont été labellisées « petites villes de demain » et que le principal objectif de ce projet est la revitalisation des 2 centres-bourgs. Monsieur le Maire explique ensuite que pour la réussite de ce projet, il est indispensable de procéder au recrutement d'un chef de projet qui sera mutualisé entre les 2 communes.

Monsieur le Maire rappelle également qu'au départ de ce projet la CCALN travaillait avec les 2 communes. Il fait remarquer que suite au vote « contre » le budget de la CCALN, le président ne souhaite plus s'impliquer dans la gestion du recrutement du chef de projet.

Monsieur le Maire explique qu'il est convenu que ce serait la commune d'Ailly sur Noye qui embaucherait la personne en charge de la conduite du programme. Il fait remarquer que le financement du poste étant assuré à 75% par l'État, le solde étant à partager entre Ailly sur Noye et Moreuil.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une offre d'emploi a été créée au début de l'année, qu'une dizaine de candidatures ont été déposées, que 2 entretiens ont été réalisés et qu'un agent a été retenu. Il continue en expliquant qu'il a eu connaissance ce matin même du désistement de cet agent car il a accepté une promotion en interne à la région. Monsieur le Maire conclut qu'il faut quand même créer le poste ce soir.

Monsieur le Maire détaille les différents coûts :

SALAIRE = 35 000 € à 45 000 € brut en fonction de l'agent recruté

Aide de l'État = 75 % soit 26 250 € à 33 750 € maximum

Reste à charge des communes (Ailly sur Noye et Moreuil) = 8 750 € à 11 250 €

Soit pour chaque commune de 4 375 € à 5 625 € / an

Monsieur le Maire explique que la mutualisation sera également appliquée pour les moyens utilisés par l'agent (équipement informatique, téléphonie, véhicule de fonction ...) et qu'une convention sera réalisée à cet effet et sera soumise à un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à la création d'un emploi contractuel temporaire, de catégorie A, pour assurer les missions de chef de projet « petites villes de Demain », à compter du 1^{er} novembre 2021 et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

VOTE :

17 pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN (2), Maryse-Corinne ROSE (2), Jean Noël LECOINTE (2), Catherine WANTIEZ, Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Frédéric PINOIT, Annie COCHET (2), Patrick BERMOND, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT

3 abstentions : Marie Hélène MARCEL (3)

7 - Intercommunalité

7.1 - CCALN

7.1.1 - Compétence SDIS

Monsieur le Maire rappelle que le 17 juillet 2021 dernier, le conseil municipal s'est unanimement prononcé contre le projet de modification statutaire de la Communauté de communes, relative à la compétence SDIS.

Monsieur le Maire détaille les votes. Sur les 47 communes membres de la CCALN, 34 conseils municipaux se sont exprimés. Le projet a reçu 18 avis favorables représentant 11 373 habitants et 16 avis défavorables représentant 7 555 habitants. Les 13 conseils municipaux qui n'ont pas voté, sont considérés comme ayant voté contre. La proposition de la CCALN n'a pas obtenu la majorité nécessaire. La demande est donc rejetée et la CCALN doit inscrire à son budget la somme de 550 K€.

Monsieur le Maire explique que lors du conseil communautaire du 16 septembre dernier, le président de la CCALN a fait voter une nouvelle fois le conseil communautaire sur cette question. Argumentant que si la CCALN devait intégrer cette dépense dans son budget, il y'aurait des répercussions sur les versements aux communes. Il a obtenu gain de cause et les conseils municipaux sont une nouvelle fois invités à délibérer dans les trois mois. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que si la commune devait reprendre cette compétence SDIS cela augmenterait les taux de fiscalité de 7,79 %.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'à elles seules, les 16 communes qui se sont exprimées « contre » la proposition du transfert de la compétence, bloquent le processus, puisque le vote nécessite la majorité qualifiée. Il n'y a donc pas de raison de soumettre à nouveau cette question au vote des conseils municipaux.

Monsieur le Maire explique que la CCALN voit qu'il existe un blocage mais tente un passage en force car ils ne veulent pas travailler sur d'éventuelles propositions. Monsieur BLIN explique qu'il a travaillé avec Monsieur le Maire sur des propositions où 550 000 € peuvent être trouvés dans le budget actuel tel qu'il a été voté. Il continue en faisant remarquer que le président de la CCALN n'a pas souhaité donner suite à la possibilité de réunir la commission de finances.

Madame MARCEL prend la parole pour expliquer que si Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec le président, il doit démissionner. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne fuit pas devant l'adversité et qu'il est contre la politique de « la chaise vide » qui l'empêcherait d'exprimer ses opinions et de faire entendre ses idées auprès de l'assemblée communautaire où il n'hésite jamais à prendre la parole. Monsieur BLIN rappelle à madame MARCEL que si elle était logique avec elle-même, elle aurait démissionné de son poste de vice-présidente en charge de l'urbanisme lorsqu'elle n'était pas d'accord avec le président au sujet du PLUi.

Monsieur le Maire propose au conseil de rejeter à nouveau la proposition formulée par la CCALN

VOTE :
UNANIMITÉ

7.1.2 - Convention interventions services techniques

Monsieur le Maire explique que la commune d'Ailly sur Noye peut faire appel aux agents et matériels des équipes techniques de la CCALN pour la réalisation de divers travaux. Pour ce faire, il informe le conseil qu'une convention doit être signée entre la commune et la CCALN.

Cette convention définit :

- les conditions d'intervention des agents des équipes techniques et des matériels
- la facturation de la commune des heures de main d'œuvre et d'utilisation des matériels utilisés

Les tarifs sont les suivants :

	Tarifs * à partir de 1er janvier 2021
	€/ heure
Camion	32.25 € / heure
Tractopelle	53.75 € / heure
Fauchage Débroussaillage	54.30 € / heure
Tracteur Balai	37.63 € / heure
Tracteur remorque	26.87 € / heure
Débroussaillage à dos	32.25 € / heure
Tondeuse à main	37.63 € / heure
Tondeuse auto-portée	37.63 € / heure
Peinture routière	prix coûtant / facture
Enrobés à froid	prix coûtant / facture
Sel de déneigement	prix coûtant / facture
Main d'œuvre	20 € / heure / agent

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer cette convention avec la CCALN

7.1.3 - Adhésion au groupement de commandes de travaux voirie

Monsieur le Maire explique que la CCALN a lancé en 2018 un groupement de commandes pour les travaux de voirie. L'intérêt était d'ordre économique et organisationnel. Ce groupement de commandes alors constitué prendra fin au 31/12/2021. La commission voirie qui s'est tenue le 15 septembre 2021 souhaite renouveler cette opération en 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux de voirie

VOTE :
UNANIMITÉ

7.1.4 – Fond de péréquation intercommunal

Monsieur le Maire explique que le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) a été mis en place par la loi de finances du 29 décembre 2011 n°0301. Ce fond est versé par l'État aux intercommunalités et communes considérées comme moins avantagées financièrement.

Le montant de ce FPIC sur l'exercice 2021 est de 36 730 € pour la commune d'Ailly sur Noye sur un montant de droit commun pour la part des communes membres de la CCALN de 317 100€.

Monsieur le Maire propose au conseil d'appliquer le droit commun aboutissant à un versement de 36 730 € au profit de la commune d'Ailly sur Noye

VOTE :
UNANIMITÉ

7.2 – FDE – Groupement de commandes - Qualité de l'air dans les ERP

Point reporté à un prochain conseil municipal

8 – Économie – Ouverture dominicale du magasin KANDY

Monsieur le Maire explique que le magasin Kandy, commerce de détail, a fait sa demande annuelle auprès de la mairie afin de solliciter l'ouverture dominicale exceptionnelle.

Monsieur le Maire détaille les dates prévues par le magasin pour l'année 2022 :

Les dimanches 30 octobre 2022 de 10h00 à 18h30,
Les dimanches 06, 13, 20 et 27 novembre 2022 de 10h00 à 18h30,
Les dimanches 04, 11, 20 décembre 2022 de 10h00 à 18h30.

Monsieur le Maire fait remarquer que la direction du magasin l'a informé que les salariés privés de repos dominical percevront une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette demande d'ouverture dominicale

19 pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN (2), Maryse-Corinne ROSE (2), Jean Noël LECOINTE (2), Catherine WANTIEZ, Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Frédéric PINOIT, Annie COCHET (2), Patrick BERMOND, Céline TAMPIGNY, Marie Hélène MARCEL (3)

1 abstention : Richard BENOIT

9 - Questions Diverses

Monsieur le Maire explique qu'il n'a reçu aucune question. Il commence par lire une lettre de remerciements de madame QUEQUET, gérante du magasin bulle de douceur. Madame QUEQUET remercie la municipalité de l'annulation des loyers de cette année qui lui a permis de ne pas être en difficulté financièrement durant cette période de COVID.

Madame BOURDELLE explique qu'elle négocie encore pour la venue d'un vaccino-bus.

Madame ROSE prend la parole pour informer le conseil municipal qu'un marché d'automne sera organisé le 31 octobre et que sans publicité elle a déjà une trentaine d'exposants professionnels.

Monsieur DAINE explique quant à lui que le CMJ avance dans les temps impartis. Les élections auront lieu les 19 et 20 novembre comme prévu.

Plus de questions, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fin de la séance à 21 h 49